

**2M Nettoyage**  
Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €  
Siège social : 9 Chemin de la Humère - 64100 BAYONNE  
440 867 117 RCS BAYONNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 10 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,

Le 10 décembre,

A 14 heures,

Les associés de la société 2M Nettoyage, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, divisé en 7.500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 Chemin de la Humère 64100 BAYONNE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane MATARESE, propriétaire de 3750 parts sociales  
Madame Christelle MATARESE, propriétaire de 3750 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MATARESE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre, et de raccourcir de 3 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 9 mois, pour clôturer le 31 décembre 2010.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA SOCIETE-EXERCICE SOCIAL**

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre."

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

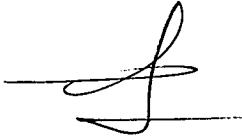
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et notamment à la société d'Avocats « LEXCO », 52 rue Thiac — 33000 BORDEAUX à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence des résolutions précédentes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

M<sup>e</sup> Christelle Makarese



M<sup>r</sup> MATARESE Stephane

